

ACCUEIL

REVUES

CALENDRIERS

A PROPOS

LIENS

CONTACT

INDEX

Auteurs

Mots-clés

LA REVUE

Ligne éditoriale

Les appels a contributions

Comité éditorial et scientifique

Recommandations aux auteurs

ABONNEMENT

Abonnez-vous gratuitement pour être informé sur la revue!

Accéder au formulaire

CALENDRIERS DES ACTIVITÉS

Prochains numéros de la Revue de géographie historique

Commission de géographie historique du Comité national français de géographie

Séminaires de recherche

>> Tous les calendriers

LIENS

Reuves.org

Revue géographique de l'Est

Histoire-géographie et éducation civique

Société de géographie de Paris

>> Accéder aux liens

CONTACT

• Revue de géographie historique

Philippe Boulanger  
PBoulanger1@gmail.com

>> Accéder aux contacts

ARTICLE

n° 5 novembre 2014 : La géographie de l'époque napoléonienne:

## La réorganisation des espaces administratifs à la périphérie de l'Empire napoléonien : le cas du Piémont (1798-1814)

• MariaLuisa Sturani

Par Maria Luisa Sturani, Dipartimento di Studi Storici-Sezione di Geografia, Università di Torino, Via S. Ottavio 20, 10124, Turin, Italie; marialuisa.sturani@unito.it

**Résumé :** Dans le processus de *State building* qui a touché toute l'Europe entre les XVIIIe et XIXe siècles, la création de territoires nettement délimités sur lesquels la souveraineté de l'État s'exerce de façon exclusive et homogène représente une étape cruciale et s'exprime à travers, d'un côté, l'établissement de frontières extérieures et, de l'autre, l'uniformisation juridique et administrative des espaces internes. Sur ce deuxième point, les réformes institutionnelles de la France post révolutionnaire, avec l'introduction d'une maille administrative uniforme, complète et hiérarchisée, ont marqué une rupture radicale avec le passé et constitué un modèle exporté ensuite dans toute l'Europe, à travers l'expansion de l'influence française et de l'Empire napoléonien. L'expérience de la domination française a en effet provoqué une réorganisation des institutions et des appareils administratifs, mais aussi des espaces dans les territoires conquis, selon des processus qui, bien qu'agissant dans des contextes très différents, montrent de nombreux points communs à l'échelle européenne. Evaluer ces points communs, et donc mesurer le succès d'un même dessein modernisateur pour s'imposer et transformer les articulations internes des états d'Ancien Régime, constitue un champ de recherche important, mais peu exploré de façon systématique par la géographie historique. Cet article portera sur le cas du Piémont tombé sous le contrôle direct de la France après la chute de la monarchie des Savoie et une brève expérience républicaine. Nous verrons comment le modèle français a été appliqué à la périphérie transalpine de l'Empire napoléonien, en mettant en évidence les particularités des transformations subies par l'administration piémontaise par rapport à la France mais aussi par rapport à d'autres parties de la péninsule. Nous privilégierons l'étude des changements qui ont touché les territoires administratifs: nous tenterons d'en identifier les acteurs, tout comme les représentations spatiales qu'ils véhiculaient et les processus décisionnels à travers lesquels de nouvelles limites et hiérarchies administratives se sont dessinées.

Il en ressort un cadre complexe et composite, ainsi qu'une forte capacité de résistance des anciennes partitions à l'innovation et à la rationalisation territoriale du projet napoléonien, en particulier au niveau le plus bas de la maille communale.

**Mots clefs:** Maillage administratif; Empire napoléonien; Piémont; Italie

**Abstract:** The establishment of bounded spaces upon which the State sovereignty was exerted in an exclusive and homogeneous way is a crucial step in the State building process that involved Europe between the 18th and 19th centuries: a process supported by the marking out of state boundaries on the one hand and by effecting legal and administrative uniformity within the State's territory, on the other hand. From this latter point of view the institutional reforms of post-revolutionary France, with the making of a homogeneous, hierarchical and all-encompassing administrative system, represented a radical break with the past and a model later exported across Europe by Napoleonic expansion. French dominion implied everywhere a deep reorganisation of administrative spaces, besides institutional change, activating processes that showed markedly uniform features in different European countries. The assessment of this uniformity – i.e. of the success of French modernization in transforming previous administrative spaces – represents an important, even if unsystematically explored, research field in historical geography. This essay focus on the case study of Piedmont, that after the fall of the Savoy's Kingdom and a brief republican experience went under the direct rule of the Napoleonic Empire. The application of the French system in the region is analysed comparing the changes of administrative spaces with those that occurred in France and in other parts of Italy, with particular regard to the institutional and social actors involved, their spatial representations and the decision-making process by which new borders and units were generated. The administrative layout resulting from this geo-historical reconstruction turns out to be complex and composite, with innovation and spatial rationalisation of Napoleonic reforms acting alongside a strong endurance of ancient districts, especially at the local communities' level.

**Key words:** Administrative System; Napoleonic Empire; Piedmont; Italy

**Introduction.**

Depuis une trentaine d'années, le débat sur la formation de l'État moderne s'est particulièrement intéressé à la dimension territoriale. S'il semble évident qu'un ancrage spatial clairement défini est l'une des données fondamentale d'une telle forme d'organisation politique, beaucoup d'auteurs ont toutefois souligné la nécessité de ne pas partir du présupposé d'une corrélation État/territoire et de chercher à savoir de quelle façon elle s'était construite au cours de l'époque moderne et contemporaine (Ruggie, 1993; Agnew, 1994; Elden, 2010; Hespanha, 1982; Mannori, 2008). Dans le processus de *State building* qui a touché toute l'Europe entre les XVIIIe et XIXe siècles, la création de territoires nettement délimités sur lesquels la souveraineté de l'État s'exerce de façon exclusive et homogène représente une étape cruciale et s'exprime d'un côté à travers l'établissement de frontières

ANCIENS NUMÉROS

- N°6-7 mai-novembre 2015: **Les médias : approches géohistoriques et géopolitiques**
- n° 5 novembre 2014: **La géographie de l'époque napoléonienne**
- n°4 mai 2014: **Géographie historique de la Lotharingie**

>> Toutes les revues

Qu'est ce que la  
**GÉOGRAPHIE  
HISTORIQUE**

COMPTE-RENDUS  
D'OUVRAGES

- **Compte-rendu du 16e congrès de géographie historique à Londres (5-10 juillet 2015)**
- **Comptes-rendus de lecture**
- **Comptes-rendus de soutenance de thèse de doctorat**

>> Tous les comptes-rendus d'ouvrages

INFORMATIONS

• **Mentions légales**

Editeur  
RGH  
Responsable  
Philippe Boulanger et Nicola Todorov  
Politique d'édition électronique  
Publication immédiate et gratuite  
Périodicité  
Bi-annuelle  
Année de création  
0000-00-00 00:00:00  
ISSN électronique  
2264-2617  
Adresse postale de la revue  
Université de Paris VIII (FG), 2, rue de la Liberté 93526 Saint-Denis Cedex  
Courriel  
PBoulanger1@gmail.com

• **Versions**

Version Française  
English Version  
1,0

• **Réalisation**

Projet Annuel - Master Informatique Génie Logiciel  
Université de Rouen 2011 - 2012

extérieures et, de l'autre, par l'uniformisation juridique et administrative des espaces internes. On peut noter en ce qui concerne le premier que le processus de délimitation des frontières de l'État commence à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour se consolider au cours des siècles suivants, tandis que dans le cas des espaces internes c'est surtout à travers les réformes institutionnelles de la France post révolutionnaire que la véritable fracture avec le pluralisme juridictionnel et la multiplicité des limites antérieures se produit. L'affirmation du principe d'égalité juridique des citoyens supprime la présence de conditions spéciales de nature personnelle ou territoriale et étend la souveraineté nationale à l'ensemble du territoire de l'État; parallèlement, en introduisant les départements, une maille administrative uniforme, complète et hiérarchisée se substitue à l'enchevêtrement de partitions et juridictions héritées de l'Ancien Régime.

L'étude de la genèse des départements français (Ozouf-Marignier, 1989) a mis en évidence le fait que le projet de découpage discuté par l'Assemblée nationale en 1789 a été inspiré par une sorte de déterminisme spatial, selon lequel en régularisant et uniformisant la maille administrative on transformerait radicalement la société, on se débarrasserait des pouvoirs d'Ancien Régime et on réaliserait l'unité de la nation. Il a toutefois été démontré que, sous la pression de nombreuses instances locales, le découpage départemental effectivement réalisé a été le fruit d'une négociation serrée entre centre et périphérie plutôt que l'expression artificielle de l'*esprit de géométrie*. Malgré tout, la création d'un maillage régulier articulé à plusieurs niveaux – du département à l'arrondissement, du canton à la commune – pour appuyer un appareil administratif centralisé, constitue un élément considérable de fracture avec le passé et un modèle qui fut ensuite exporté dans toute l'Europe, à travers l'expansion de l'influence française et de l'Empire napoléonien.

L'expérience de la domination française a donc provoqué une réorganisation des institutions et des appareils administratifs, mais aussi des espaces dans les territoires conquis, selon des processus qui, bien qu'agissant dans des contextes très différents, montrent de nombreux points communs à l'échelle européenne. (Bennett, 1989; Woolf, 1990; Broers, Hicks, Guimerà (dir), 2012). Évaluer ces points communs, et donc mesurer le succès d'un même dessein modernisateur pour s'imposer et transformer les articulations internes des États d'Ancien Régime, constitue un champ de recherche important, mais peu exploré de façon systématique par la géographie historique[1]. Mener des recherches approfondies dans ce sens reviendrait à appréhender et à corroborer sur le plan de l'analyse territoriale une proposition avancée récemment par le « new Napoleonic history » en faveur d'un déplacement de l'attention "from the military and the transient, to the impact of Napoleonic reforms in civil administration, policing and the law" (Broers, Hicks, Guimerà (dir), 2012, p. 3) : il s'agit de s'interroger d'un point de vue comparatif sur l'impact et l'héritage à long terme que l'exportation en Europe du modèle administratif français est parvenue à exercer sur la construction d'espaces politiques nouveaux et plus uniformes, à partir d'une multiplicité de situations existantes, ne se ressemblant pas entre elles mais aussi très différentes de la *Grande Nation* même.

L'attention portée par l'historiographie sur les connexions entre État, institutions civiles et société concernant la période napoléonienne trouve en outre un point de croisement possible avec le renouvellement des études de géographie politique et régionale (Agnew, 1994; Paasi, 2002) où les concepts de territoire et de limites sont désormais perçus non plus comme des contenants statiques de l'action humaine et comme cadres prédéfinis pour l'analyse scientifique mais comme des processus et des constructions sociales. Dans cette perspective, le développement des études de géographie historique administrative, souvent considérées comme un secteur de recherches très spécialisé et érudit, peut contribuer aujourd'hui à un débat théorique plus général sur la construction des régions et des identités régionales, en éclairant ainsi les dynamiques à long terme et permettant une adaptation rétrospective de modèles interprétatifs amplement acceptés mais orientés prioritairement vers la phase la plus récente de la période contemporaine, comme c'est le cas de la théorie de l'*institutionnalisation* des régions (Paasi, 1986; Paasi, Jones, 2013).

L'expansion de la domination française en Italie entre 1796 et 1814 est, dans la perspective déjà énoncée, un objet de recherche particulièrement intéressant, non seulement à cause de l'hétérogénéité des institutions présentes dans la péninsule, mais aussi du fait de la variété des relations de domination qui se sont instaurées, dans un jeu de relations articulées centre-périphérie, entre la France et les territoires italiens contrôlés comme des États satellites ou directement annexés à l'Empire. En partant des résultats de recherches précédentes[2], cet article s'occupera du cas du Piémont qui, après la chute de la monarchie des Savoie en 1798 et une brève expérience républicaine, fut sous le contrôle direct du gouvernement français puis annexé à l'Empire en 1802. À ce sujet, nous soulèverons quelques questions clés dans l'optique d'une plus large enquête comparative sur la géographie historique des mailles administratives à l'échelle italienne et européenne.

Nous analyserons de quelle façon le modèle français a été appliqué à la périphérie transalpine de l'Empire napoléonien, non seulement par rapport à la France mais aussi par rapport aux autres parties de la péninsule. En partant d'une conception de la géographie historique administrative comme analyse des processus de genèse et de transformation des circonscriptions et non comme une simple reconstruction de leurs agencements synchroniques successifs (Calluccio, Sturani, 2008), nous privilégierons l'étude des changements qui ont touché les territoires politiques. Nous tenterons d'en identifier les acteurs, tout comme les représentations de l'espace qu'ils véhiculaient, et les processus décisionnels à travers lesquels de nouvelles limites et hiérarchies administratives se sont dessinées, avec leurs incidences sur le processus séculaire d'institutionnalisation des divisions sub-régionales piémontaises.

### **I. La maille administrative piémontaise pendant la période française, entre innovation et conservation : représentations, acteurs, processus décisionnels.**

À la fin de l'Ancien Régime, le Piémont était constitué d'une mosaïque de petites provinces [fig.1] dont la taille et les limites avaient été régularisées par la réforme de 1749, et sur lesquelles s'était exercée jusqu'à cette période, non sans des diversités institutionnelles persistantes dans certaines zones, l'action des fonctionnaires provinciaux des États de la maison de Savoie. Sous ces partitions de niveau intermédiaire se déployait ensuite le tissu des communautés, qui était fractionné en unités assez nombreuses et souvent de petite taille. En décembre 1798, avec la chute des Savoie, le Gouvernement provisoire piémontais maintint tel quel le dessin des provinces, et se limita à remplacer par des comités de citoyens les *intendenti*, qui sous l'Ancien Régime avaient exercé un rôle d'intermédiaires entre le pouvoir central et les périphéries. Mais, dès l'année suivante, la conclusion de cette brève expérience républicaine ainsi que la prise de contrôle plus direct par la France signèrent le début d'une réorganisation radicale, des espaces administratifs, avec la subdivision du Piémont en quatre départements : Éridan (chef-lieu Torino), Sésia (Vercelli), Stura (Mondovì) et Tanaro (Alessandria) [fig. 2].

Carte 1:  
LES PROVINCES D'ANCIEN RÉGIME (1749-1798)



Fig. 1

Carte 2:  
LES QUATRE DÉPARTEMENTS EN 1799



Fig. 2

Le passage de vingt-deux provinces à quatre grandes unités seulement, qui souleva bien des critiques dans les villes privées de leurs fonctions passées, marque une rupture avec l'Ancien Régime et est révélateur du changement d'échelle imposé au système administratif piémontais, qui s'inscrit désormais dans un ensemble politique plus large et centralisé. Cette première expérience de départementalisation, bien que provisoire et réalisée en très peu de temps, ne fut pas improvisée, mais certainement pensée selon des objectifs de rationalisation de l'espace, comme en témoigne le rôle joué dans sa conception par le géographe Lirelli (Berthaut, 1902, t. I, p. 372). Mais le manque de sources relatives à la phase préparatoire de l'opération, l'indétermination et le caractère contradictoire des références spatiales contenues dans les décrets (*Raccolta delle leggi*, année VIII, v.11, p.60, 64, 66, 75, 77, 81), sans oublier la brièveté même de la réforme, balayée par l'occupation austro-russe deux mois à peine après avoir été introduite, rendent difficile une évaluation précise de ce nouveau découpage. L'analyse des textes des décrets permet pourtant d'avancer quelques hypothèses sur les procédures de découpage adoptées, qui semblent en général davantage fondées sur l'assemblage des unités provinciales antérieures que sur un tracé radicalement nouveau. Le principe de Nature émerge d'ailleurs de la description des nouvelles limites, à travers la référence aux lignes de crête ou aux cours d'eau, et à travers le choix, selon le modèle français, de noms inspirés de fleuves, plutôt que calqués, comme c'était le cas pour les provinces d'Ancien Régime, sur les toponymes des chefs-lieux. Cependant, comme cela a été remarqué pour la France de manière analogue (Ozouf-Marignier, 1989, p.52), l'appel à la Nature assume surtout une fonction symbolique et légitimatrice du nouveau pouvoir en marquant une césure nette avec la tradition des Savoie, plutôt qu'une connaissance ou une véritable volonté d'adhérer à l'articulation des bassins hydrographiques piémontais.

Avec la Restauration austro-russe, les anciennes provinces furent rétablies et maintenues même après la bataille de Marengo et le retour des Français en juin 1800. Mais à partir d'avril 1801, avec la transformation du Piémont en 27<sup>e</sup> Division militaire française et son annexion l'année suivante à l'Empire, la maille administrative devint l'objet d'interventions répétées. Le caractère plus incisif de cette deuxième vague réformatrice est dû à sa plus longue durée mais aussi au fait qu'elle touche – à partir d'un nouveau découpage départemental – d'autres niveaux et domaines des institutions civiles, marquant en profondeur l'encadrement administratif et territorial de la société piémontaise.

Le 24 avril 1801 (*Raccolta di leggi, decreti e proclami*, vol. IV, p. 40 segg.), après le passage d'une partie des provinces orientales de l'ex-royaume des Savoie à la République Cisalpine, les 1237 unités communales piémontaises furent réparties en 32 arrondissements, regroupés à leur tour en six départements : Eridan (chef-lieu Torino), Doire (Ivrea), Sésia (Vercelli), Marengo (Alessandria), Tanaro (Asti) et Stura (Cuneo) [fig.3]. La maille administrative s'articula alors sur trois niveaux : les communes pour les fonctions municipales, les arrondissements pour les Sous-préfectures et les départements pour les préfetures. Cette ossature territoriale constitua la base de l'administration du Piémont jusqu'à la Restauration, avec quelques ajustements toutefois. À noter, en particulier, en plus de changements circonscrits[3], deux moments de changements de plus grande portée : une réorganisation générale des arrondissements, dont le nombre passe de trente-deux à vingt-deux en juillet 1801 (*Raccolta di leggi, decreti e proclami*, vol. IV, p. 269-270), et une large révision des circonscriptions du Piémont méridional en 1805, lorsque le département du Tanaro fut supprimé et plusieurs arrondissements piémontais absorbés par les nouveaux départements de Montenotte et Gênes, à la suite de l'annexion de la Ligurie à l'Empire français (*Raccolta di leggi, decreti e proclami*, vol. XIX, p. 53).

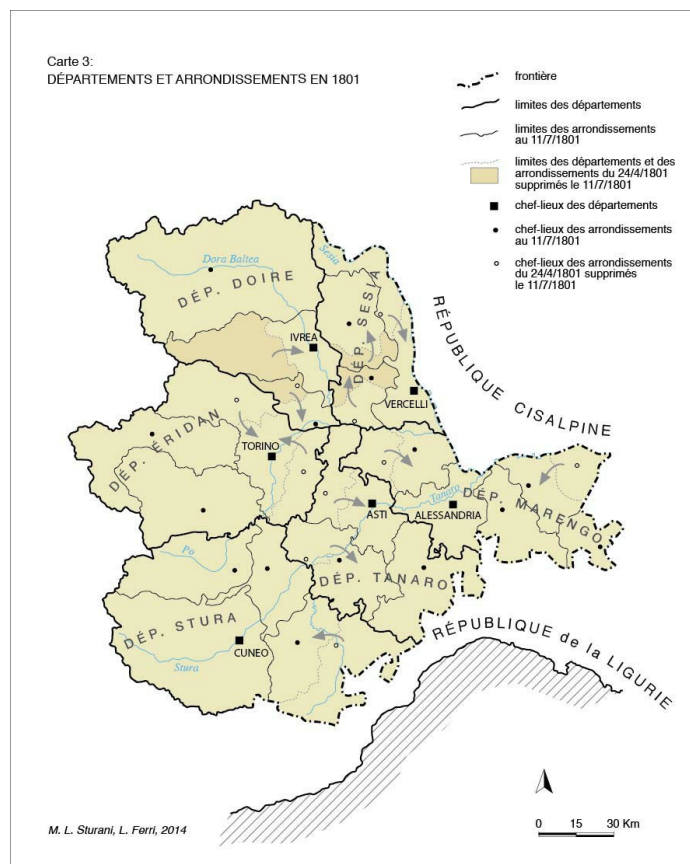


Fig. 3

Le cadre territorial dessiné par les réformes de 1801-1805 [fig. 4] peut être reconstruit avec précision grâce aux listes des communes jointes aux décrets et à la cartographie de l'époque: on y remarque des variations entre les anciennes et les nouvelles limites qui témoignent encore une fois de la résistance des divisions traditionnelles face à la pression modernisatrice des réformes napoléoniennes. Bien que leur nombre ait augmenté de deux

unités par rapport à 1799, les départements continuent à se distinguer par leur plus grande taille et leur nouvelle configuration par rapport à la maille administrative antérieure. Au niveau inférieur, au contraire, la maille se maintient davantage. Après le passage des territoires orientaux à la République Cisalpine, sur les dix-huit anciennes provinces restantes six furent immédiatement transformées en arrondissements avec très peu de changements et quatre autres furent simplement partagées en plusieurs arrondissements sans changement des limites extérieures, tandis que les huit dernières subirent un remaniement plus radical avec la création de circonscriptions et chefs-lieux *ex-nihilo*. La réorganisation de juillet 1801 montre une conformité au passé encore plus forte, à travers le rétablissement en tant qu'arrondissements des anciennes provinces auparavant divisées, et l'élimination de certains arrondissements de configuration plus nouvelle. Finalement, les provinces d'Ancien Régime, supprimées lors de leur insertion dans de plus amples espaces départementaux, sont souvent réapparues lors de la création des arrondissements, mais déclassées au rang de sous-préfectures. Le maintien des anciennes limites est d'ailleurs confirmé au niveau des départements, qui ont en général été formés en y incorporant des provinces, dont ils gardent très souvent les limites extérieures. En revanche, la frontière orientale entre les départements piémontais et la République Cisalpine – devenue ensuite République Italienne et Royaume d'Italie – est une exception flagrante, car elle est fixée de façon rigide le long des fleuves Sésia et Po, selon le principe des frontières naturelles. Si cette nouvelle délimitation fait disparaître de nombreuses irrégularités dans des zones de plaines où certaines communes étaient auparavant séparées de leur propre chef-lieu par des cours d'eau difficiles à traverser, au contraire dans les zones montagneuses elle apparaît fortement incongrue. Elle crée en effet des problèmes pour les communautés locales en séparant par une frontière les deux versants de la Valsésia qui, en plus de constituer un ensemble unique du point de vue de la géographie physique, avait pu rester unie et jouir d'une relative autonomie institutionnelle pendant des siècles (Garavaglia, 2006).

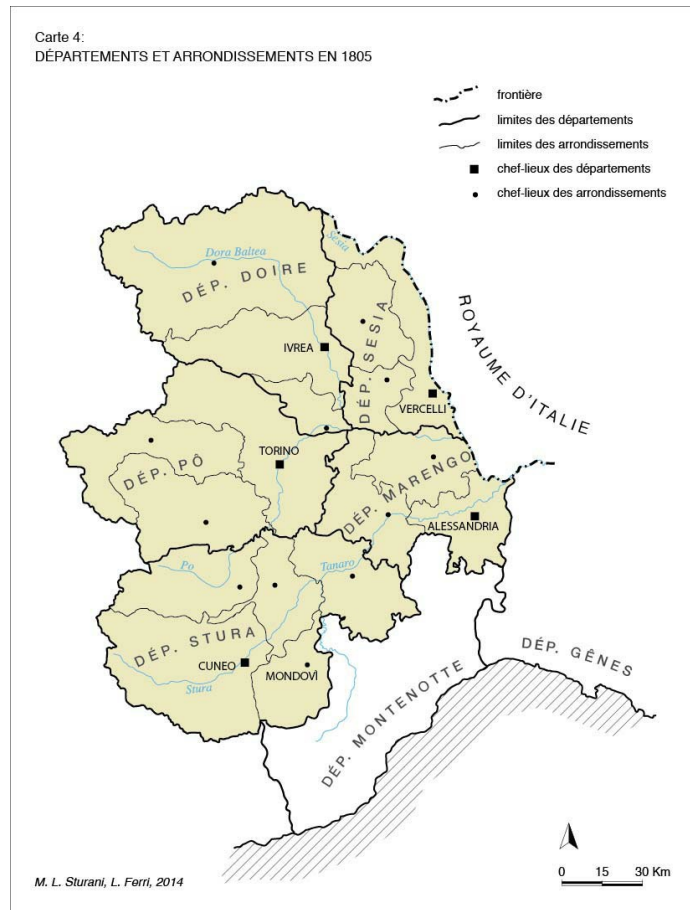


Fig. 4

La pression modernisatrice ne fut pas moins intense dans le cas des circonscriptions communales. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le réformisme des Savoie avait renforcé le contrôle sur les périphéries en agissant sur la régionalisation provinciale, mais il s'était limité à une uniformisation institutionnelle des communautés, sans jamais intervenir sur leurs territoires. À la fin de l'Ancien Régime, la trame des communautés piémontaises, reflet des transformations de l'habitat et de l'histoire politique de la région, apparaissait très dense. Étant donné un réseau urbain fortement polarisé sur la capitale et donc privé de centres de grandes dimensions en dehors de Turin, la population se répartissait dans des centres de taille petite ou moyenne et d'une façon dispersée, en particulier dans les zones rurales montagneuses ou collinaires, ce qui élevait d'autant le nombre de communautés[4]. De plus, la fragmentation de la maille administrative de base s'était accentuée au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle avec la création de nouvelles communautés et fiefs, souvent au détriment des districts des plus grandes communes urbaines. Ces fiefs avaient été concédés par les ducs de la Maison de Savoie à titre onéreux pour renflouer les caisses de l'État. Quant à la réalisation d'un cadastre moderne, qui fut entreprise par les Savoie au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle n'avait pas non plus réussi à fixer et rationaliser les limites des communautés piémontaises, dans la mesure où l'arpentage et l'exécution des cartes ne fut pas exhaustive sur l'ensemble du territoire de l'État (Sturani, 2001, p. 102).

Durant la période napoléonienne, sous la pression des différentes lois françaises étendues au Piémont, les circonscriptions communales furent, pour la première fois, l'objet d'un projet réformateur. Au sein de ce nouveau système, les communes devinrent en effet fondamentales pour l'exercice du contrôle par l'État et pour les fonctions dispensées à la population au niveau local, impliquant d'importantes transformations sur le plan territorial. Comme cela fut souligné par les fonctionnaires français eux-mêmes dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, la grande fragmentation de la maille communale rendait difficile le repérage de maires faibles et capables d'accomplir leurs nouvelles missions administratives, en particulier dans les zones rurales et montagneuses où se concentraient les communes de plus petite taille démographique, et où il aurait été préférable de former, par regroupements, des unités plus vastes et articulées sur le plan social[5]. Parallèlement, la suppression des fiefs posait aussi le problème de l'annexion aux municipalités les plus proches des unités libérées de leurs

anciennes dépendances, avec les ajustements territoriaux que cela impliquait[6]. Enfin, la réalisation du cadastre napoléonien contribua ultérieurement à la modification des circonscriptions communales : en effet, celui-ci imposait de stabiliser et de régulariser les limites communales pour mettre fin aux nombreux contentieux et en même temps rendre les arpentages plus simples et moins coûteux.

Pour résoudre de tels problèmes, sur mandat du Ministre de l'Intérieur, les responsables du Gouvernement piémontais invitèrent dès 1801 les préfets à élaborer des projets de regroupements de communes dans leurs départements respectifs[7]. De plus, avec le début du cadastre l'année suivante, les techniciens du Ministère des Finances procédèrent fréquemment à la rectification des limites communales au cours de l'arpentage. Pourtant, ces différentes tentatives pour une réorganisation de la maille administrative furent rapidement bloquées par la convergence de deux facteurs de résistance d'origine différente. D'un côté, de fortes oppositions se firent sentir à partir de la base, comme en témoignent les nombreuses pétitions locales pour la défense des limites ou de positions administratives existantes. De l'autre, les projets élaborés par les préfets furent paradoxalement bloqués aussi par le haut, dans la mesure où les effets du débat français sur l'intégrité territoriale des communes à l'intérieur de leurs limites, garantie par l'Assemblée nationale de 1791, ré-affirmée par Napoléon avec la loi du 28 pluviôse de l'année VIII (17 février 1800), et remise en discussion lors du conflit ouvert entre le Ministère de l'Intérieur et celui des Finances sur les procédures de rectification liées au cadastre, s'étendirent au Piémont qui était désormais directement encadré par l'Empire. Pour le Ministère des Finances, les techniciens pouvaient procéder d'office aux modifications des limites, tandis que pour le Ministère de l'Intérieur celles-ci ne pouvaient être effectuées qu'avec l'approbation, rarement accordée, des Conseils communaux: la question fut réglée en 1806 lorsqu'une décision du Conseil d'Etat rejeta les propositions du Ministère des Finances, marquant ainsi de fait l'arrêt des modifications (Woolf, 1987, p. 173-174). L'échec des projets de réforme de la maille communale piémontaise est évident si l'on considère la faible ampleur des modifications effectivement réalisées: les interventions furent en effet très limitées et directement approuvées par Napoléon, en dehors de tout plan organique[8].

Le domaine de l'administration de la justice fut également l'objet d'interventions systématiques lors de ces réformes: dès 1799, sous le gouvernement du commissaire Musset, on assista à une décentralisation territoriale des fonctions judiciaires à l'intérieur de la maille des départements, avec la suppression du Sénat de Turin et le partage de ses compétences entre des tribunaux civils et criminels établis dans chacun des quatre chefs-lieux de départements (Niccoli, 1991, p. 211-213). Après l'annexion du Piémont à la France, à partir de 1801, une nouvelle organisation des circonscriptions judiciaires vit le jour: un tribunal d'appel civil ayant juridiction sur l'ensemble du Piémont fut créé, ainsi que trois tribunaux criminels spéciaux, à Turin, Alessandria et Cuneo. Au niveau inférieur, 11 tribunaux civils de première instance – où l'on pouvait faire appel contre les juges de paix locaux – furent mis en place. La répartition territoriale de ces tribunaux ne suivit qu'en partie celle des sous-préfectures. Dans plusieurs cas d'ailleurs, leur rayon d'action fut plus vaste que celui des arrondissements, même si la reconstruction dans le détail de leur véritable configuration spatiale reste à faire. Au niveau le plus bas, celui des juges de paix et des cantons, l'action réformatrice des fonctionnaires français au Piémont fut également très intense. Après une première mesure isolée de réorganisation des judicatures dans la province d'Aoste dans le but de supprimer les incohérences territoriales héritées de l'Ancien Régime (23/12/1800 *Raccolta di leggi, decreti e proclami*, vol. II, p. 297), la création de la maille des cantons suivit immédiatement, en 1801, celle des six départements et de leurs sous-préfectures. Initialement au nombre de 197 (Niccoli, 1991, p. 219), les cantons subirent des réaménagements répétés à la demande des Communes et suite à des variations qui touchèrent d'autres niveaux de la maille administrative. Même si nous manquons encore de recherches précises sur les circonscriptions cantonales, il ne fait aucun doute qu'elles furent elles aussi façonnées par la rencontre entre des pressions réformatrices venant d'en haut, inspirées par des critères de rationalité spatiale et administrative (Niccoli, 1991, p. 219; Broers, 1997, p. 245-246) et de fortes résistances locales.

Enfin, on remarque une réorganisation de l'ensemble des paroisses et des diocèses dont les territoires furent réduits afin de les adapter à la maille des départements entre 1803 et 1805 (Chiuso, 1887, vol. II, p. 213).

Lorsque l'on essaie d'aller au-delà de la simple reconstitution chronologique et cartographique des variations pour identifier les acteurs, les critères et les intérêts touchés par la réforme, il faut d'abord noter que, contrairement à la France où le rôle des instances locales avait été pris en considération dans l'orientation du débat à l'Assemblée nationale, la situation piémontaise semblait plutôt encliner à une imposition mécanique du nouveau modèle par le haut. L'organisation politique qui s'était mise en place au Piémont avec la fin de la courte expérience républicaine concentrait en effet les décisions entre les mains de quelques-uns en restreignant les marges de négociation entre le centre et la périphérie. Le pouvoir de remodeler le maillage administratif fut d'ailleurs directement exercé par les émissaires parisiens mandatés ensuite par le gouvernement piémontais (le civil Musset en 1799 et le général Jourdan en 1801), sans l'intervention d'aucune instance représentative. Quant aux préfets, ils jouèrent un rôle de subordonnés, recueillant des informations et assurant la médiation entre le local et l'organisation réformatrice, et furent parfois accompagnés par des responsables techniques comme le géographe Lirelli en 1799, et plus tard, des géomètres du cadastre pour les circonscriptions communales. L'action réformatrice de ces fonctionnaires, qui opéraient dans un cadre strictement hiérarchique – sous le contrôle du Ministre de l'Intérieur et de plus en plus de Napoléon lui-même – était parfois appuyée, parfois rejetée par de multiples acteurs locaux, qui eux-mêmes opéraient dans le nouveau système, comme les maires et les Conseils communaux, ou qui du moins appartenaient à la classe des propriétaires terriens et des notables que le régime napoléonien essayait d'impliquer dans la gestion administrative. C'est d'ailleurs de ces rangs que proviennent de nombreuses pétitions en faveur du maintien du *statu quo* territorial, mais aussi, dans certains cas, des projets réformatifs alternatifs qui essaient de profiter de la réforme pour élaborer à partir du bas de nouvelles centralités et de nouvelles limites (Sturani, 2013).

Les objectifs et les critères qui inspirèrent les acteurs impliqués dans le réaménagement des circonscriptions peuvent être imputés à certains principes et représentations de l'espace qui, selon les cas, fonctionnaient ensemble ou alternativement. S'il est vrai que la nécessité impérieuse d'appliquer le nouveau système, mais aussi la volonté de ne pas trop heurter les sensibilités locales après les protestations suscitées par les premières interventions, ont favorisé la pratique du maintien et de l'assemblage pur et simple des circonscriptions antérieures, les réformes napoléoniennes n'en aspiraient pas moins à une radicale rationalisation de l'espace et de l'administration, qui se traduisit surtout par la référence omniprésente à l'idée de centralité. Les sources montrent bien comment la délimitation des nouvelles divisions se fondait toujours sur une étude précise des distances entre chefs-lieux et localités dépendantes, souvent au moyen de la cartographie : il en ressort des circonscriptions relativement uniformes à la fois par leurs dimensions et leur population et, à chaque niveau, par le nombre de cellules constitutives, avec un souci de régularité et d'équilibre qui implique des ajustements homéostatiques sur l'ensemble de la maille, lors de chaque variation d'un de ses composants[9]. Il faut pourtant noter que l'on préféra souvent une centralité concrète, fondée sur l'évaluation de l'état des communications et des rapports consolidés de dépendance commerciale, à une centralité purement abstraite et géométrique, même en considérant les faiblesses de la cartographie disponible[10]. Le critère d'uniformité de la maille peut pourtant être abandonné lorsque la nécessité de contrôle sur des zones difficiles l'exige : c'est le cas des vallées de Lanzo, de Ceva et de Masserano, pour lesquels Napoléon demanda en 1805 une multiplication des circonscriptions avec le rétablissement d'arrondissements supprimés auparavant[11]. Enfin la volonté de rationalisation de l'espace s'exprima dans la tentative de régulariser les limites selon les mêmes critères que ceux en vigueur en France (Woolf, 1987, p. 174 ; Verdier, Ozouf-Marignier, 2011, p.121), avec

l'élimination des enclaves et des sinuosités au profit du ré-accrochage à des éléments topographiques évidents et stables, même si, comme nous l'avons vu, la référence à l'idée de limite naturelle a été plus théorique que pratique.

Bien des représentations de l'espace, et bien des principes ayant inspiré les réformes envisagées et mises en place par les fonctionnaires napoléoniens transparaissent aussi dans les demandes formulées par les acteurs locaux, avec une attention particulière sur la notion de centralité qui, comme dans le cas de la France (Ozouf-Marignier, 1989, p. 302-313), traverse à la fois l'idée de rationalisation des espaces, portée par les réformateurs, et les revendications venues d'en bas. Ces dernières expriment d'ailleurs davantage les intérêts des notables urbains que des identités partagées par des ensembles socio-territoriaux plus vastes. Malgré tout, les pétitions émises d'en bas opposent à une conception de l'espace administratif uniforme et régulier – soutenue par les projets de réforme – des représentations chargées d'une dimension sociale, empreintes des différents intérêts qui alimentent les pratiques locales de production de l'espace : ainsi l'attention se trouve portée sur la répartition des charges fiscales et des frais communaux ou sur l'accès et sur le contrôle des ressources comme les eaux, les pâturages ou les bois (Sturani, 2013, p. 101-104).

Si l'on veut faire un bilan général de ce qui, dans la maille administrative piémontaise, a été nouvellement introduit ou conservé à l'époque napoléonienne, il apparaît que le projet réformateur a produit des effets inversement proportionnels au niveau occupé par les limites dans la hiérarchie politico-administrative : l'application de nouveaux critères de rationalisation de l'espace s'avère en effet radicale et impénétrable à toute forme de compromis lorsqu'il s'agit de tracer les frontières avec la République Cisalpine, tandis que la résistance au changement des limites se fait déjà sentir pour les départements et les arrondissements, et devient totale sur les projets de modernisation au niveau des municipalités.

## II. Les réformes napoléoniennes des circonscriptions piémontaises et leur héritage : éléments pour une analyse comparative.

Le Piémont a constitué, nous l'avons vu, un terrain particulièrement fertile pour l'implantation du modèle administratif français, à cause de son intégration à l'Empire à la fois précoce et sur une longue durée, ce qui lui a permis, contrairement à d'autres zones d'Italie et d'Europe, de faire partie d'une sorte de « inner empire », where the workings of Napoleonic reforms became a reality, and where their effects could be felt and assessed by the *occupés*, as well as the *occupants*" (Broers, 1997, p. 43). Cette observation est doublement confirmée lorsqu'il est question de la réorganisation des espaces administratifs : cela explique en effet non seulement le succès de la départementalisation qui défait l'organisation territoriale antérieure en introduisant une nouvelle échelle de gestion destinée à une réussite durable, mais aussi, paradoxalement, l'échec des interventions sur la maille communale.

Pour l'exportation du nouveau système, le niveau de base représente certainement le terrain le plus ardu et le plus susceptible de subir un grand nombre de variations par rapport à la matrice française : "Étant un produit de la révolution municipale par le bas, les communes françaises en tant que collectivités territoriales étaient simplement reconnues par l'État napoléonien ; par contre les autres communes de l'Empire en étaient, au sens formel, la création. Dès lors, dans chaque territoire annexé, le nombre précis de communes et leur étendue dépendaient dans une certaine mesure d'une décision officielle" (Dunne, 2002, p. 48). Comme nous l'avons vu, au Piémont, la création des communes dans le sens moderne du terme a été réalisée en implantant simplement de nouvelles fonctions et institutions dans un cadre territorial presque inchangé par rapport à l'Ancien Régime, alors que les problèmes que provoquait une forte fragmentation étaient connus. Un tel immobilisme, résultat du blocage des projets préfectoraux de fusion et de rectification des limites imposées par le cadastre, reflète autant le débat politique français que les résistances locales au changement. Celles-ci entrèrent en ligne de compte moins dans l'orientation des modifications singulières que, plus amplement, dans l'attitude des autorités piémontaises et parisiennes qui prirent garde d'alimenter l'opposition du groupe social des propriétaires terriens, qui avait des intérêts fortement enracinés dans le contexte local et qui constituait, ici comme ailleurs, le « pilier porteur » du régime napoléonien (Woolf, 1987, p. 181).

Une fois établie la forte connexion du Piémont avec la nation dominante, il reste à évaluer les analogies et les différences par rapport aux autres espaces politiques italiens. Après les premières expériences républicaines qui n'avaient duré que trois ans, les réformes de la période napoléonienne étendirent le modèle français à toute la péninsule avant 1811 (Donato *et al.* (dir), 2013, p. 42-43, Spagnoletti, 2011). Le projet de modernisation à travers la rationalisation de l'espace apparaît pleinement réalisé pour les niveaux supérieurs de la maille administrative, dans la mesure où furent introduites des circonscriptions de taille et de configuration nouvelles – comme dans le cas piémontais, dans le Royaume d'Italie (*Ibidem*) et dans les régions de la Toscane (Rombai, 2001) et du Latium (Galluccio, 2001) – ou en conformité avec l'Ancien Régime – comme dans le *Mezzogiorno* continental (Spagnoletti, 1990 et 2002). La départementalisation, et dans une certaine mesure l'introduction des niveaux inférieurs des circonscriptions intermédiaires (arrondissements ou districts et cantons) firent partie d'un processus commun et uniformisant pour tous les espaces politiques de la péninsule. Une telle similitude des dynamiques s'explique par le rôle crucial que les départements jouaient en tant que terrain d'action des préfets : à ce niveau, la création d'une maille administrative homogène était indispensable pour garantir le fonctionnement du nouveau système et assurer au régime napoléonien le contrôle des périphéries, au-delà des spécificités de chaque territoire.

Au niveau communal en revanche, une plus grande diversité de tendances se fit jour, face à laquelle la volonté et la capacité réformatrice des autorités napoléoniennes s'exprimèrent de façon différente selon les contextes. Les transformations les plus importantes eurent lieu dans la République Italienne, où la fragmentation des unités territoriales mineures posait des problèmes de recrutement du personnel et de viabilité financière analogues à ceux mis en évidence pour le Piémont : on tenta d'abord d'y faire face avec circonspection pour ensuite procéder à une simplification drastique de la maille communale entre 1807 et 1810 (Zani, 1990a, 1990b et Oscar Belotti, 2000). D'autres changements d'une certaine importance, bien qu'opposés, sont à relever dans le cas de la Toscane, où les territoires des communautés avaient déjà été agrandis par les réformes lorraines de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La domination napoléonienne a plutôt eu tendance à subdiviser ces communes trop vastes, d'une part pour répondre aux propositions des notables locaux et d'autre part pour faire face à de nouvelles exigences de gestion induites par la réalisation du cadastre après 1811 (Rombai, 2001, p. 50-54). Les changements survenus lors de la domination française dans les circonscriptions communales du Latium sont en revanche plus contrastés. Dans cette région, certaines fusions ont été effectuées sous la première République Romaine, ce qui empêcha, dans le souci de ne pas soulever d'oppositions locales, des ajustements ultérieurs à partir de 1809, lorsque le Latium fut intégré à l'Empire (Galluccio, 2001). Dans le Royaume de Naples, les territoires communaux de l'époque napoléonienne reprirent en grande partie la trame des *Università* d'Ancien Régime, à l'exception de quelques fusions des entités les plus petites (Aversano, 1995, p. 223). Étant donné la multiplicité des dynamiques, il est difficile de formuler une hypothèse interprétative d'ensemble en ce qui concerne la maille communale, mais cette première comparaison semble indiquer que c'est sous le double aspect des dates et des modalités d'entrée dans l'orbite française et, surtout, des rapports délicats avec les notables locaux, que l'on peut rechercher les causes des différences.

Dans l'histoire des circonscriptions italiennes, au-delà du succès ou de l'échec des réformes, l'époque napoléonienne laisse en héritage l'idée que les pratiques de régionalisation administrative peuvent dépasser les articulations intermédiaires que l'État impose de façon

changeante aux périphéries, pour s'enfoncer en profondeur jusqu'au niveau de base des communautés locales, signant ainsi l'arrivée d'une conception moderne d'un espace administratif entièrement assujéti à la volonté d'encadrement de l'État. Cette idée marquera un tournant vraiment novateur dans le contexte piémontais, dont l'héritage se transmettra – en plus de l'ensemble de tous les projets de révision des communes et du bagage d'outils techniques et conceptuels réalisés pendant la période française – jusqu'aux réformes qui, après 1815, tenteront à maintes reprises de soumettre une maille communale très émiétée aux exigences administratives de l'État moderne (Sereno 1999, Mineo, 2014, Sturani, 1995).

(traduit par Gwenaelle de Bonviller)

#### Références bibliographiques :

Agnew J., 1994, «The Territorial Trap: The Geographical Assumptions of International Relations Theory», *Review of International Political Economy*, Vol. 1, p. 53-80

Aversano V., 1995, «La Campania», dans Gambi L., Merloni F. (dir), *Amministrazione pubbliche e territorio in Italia*, Bologna, Il Mulino, p. 221-278

Bennett R.J., 1989, *Territory and Administration in Europe*, London – New York, Pinter, (p. 316)

Berthaut H.M.A., 1902, *Les ingénieurs géographes militaires 1624-1831*, Paris, Imprimerie du Service géographique, (t. I-II)

Broers M., 1997, *Napoleonic Imperialism and the Savoyard Monarchy 1773-1821: state building in Piedmont*, New York, Edwin Mellen Press, (p. 582)

Broers M., Hicks P. et Guimerá A. (dir), 2012, *The Napoleonic Empire and the New European Political Culture*, Houndmills, Basingstoke, Palgrave Macmillan, (p. 332)

Chiuso T., 1887, *La chiesa in Piemonte dal 1797 ai giorni nostri*, Torino, Speirani, (vol. 5)

Donato M.P., Armando D., Cattaneo M., Chauvard J.F. (dir), 2013, *Atlante storico dell'Italia rivoluzionaria e napoleonica*, Roma, Ecole Française de Rome, (p. 440)

Dubois S., 2008, *La révolution géographique en Belgique: départementalisation, administration et représentation du territoire de la fin du XVIIIe au début du XIXe siècle*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, (p. 335)

Dunne J., 2002, «L'Empire au village : les pratiques et le personnel de l'administration communale dans l'Europe napoléonienne», dans Martin J.-C. (dir), *Napoléon et l'Europe*. Colloque de la Roche-sur-Yon (8-9 juin 2001), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 45-54

Elden S., 2010, «Land, terrain, territory», *Progress in Human Geography*, Vol. 34, p. 799-817

Galluccio F., 2001, «Il découpage nel Lazio (1789-1814). Riflessi geografici e ideologici», *Quaderni meridionali*, Vol. 32, p. 32-40

Galluccio F., Sturani M.L., 2008, «L'«equivoco» della geografia amministrativa: ripensare le dinamiche del «découpage» a partire da Lucio Gambi», *Quaderni Storici*, vol. 43, p. 155-176

Caravaglia G.P., 2006, «Un confine «fluido». Sesia e Valsesia in età napoleonica», dans Donati C. (dir), *Alle frontiere della Lombardia. Politica, guerra e religione nell'età moderna*,



Milano, Angeli, p. 227-256

Hespanha A.M., 1982, «L'espace politique dans l'ancien régime», *Boletim de la Faculdade de Direit - Universidade de Coimbra*, vol. LVIII, p. 455-510

Klinkhammer L., 2013, «Tra controllo francese e nuova identità. I confini della libertà in Renania e in Piemonte sotto il dominio francese», dans Di Fiore L., Meriggi M. (dir), *Movimenti e confini. Spazi mobili nell'Italia preunitaria*, Roma, Viella, p. 109-133

Mannoni L., 2008, «La nozione di territorio tra antico e nuovo regime. Qualche appunto per uno studio sui modelli tipologici», dans Blanco L. (dir), *Organizzazione del potere e territorio. Contributi per una lettura storica della spazialità*, Milano, Angeli, p. 23-44

Mineo L., 2014, «La "perfetta unità nello scompartimento de' Regi stati". L'assetto circoscrizionale nel Piemonte preunitario (1814-1859)», *Le carte e la storia*, vol. 20, p. 73-91

Niccoli M.P., 1991, «Ordinamento giudiziario in epoca francese», dans *Dal trono all'albero della libertà. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna dall'antico regime all'età rivoluzionaria*. Atti del convegno (Torino, 11-13 settembre 1989), Roma, Ministero per i Beni Culturali e Ambientali, vol. I, p. 207-219

Oscar P., Belotti O., 2000, *Atlante storico del Territorio bergamasco. Geografia delle circoscrizioni comunali e sovacomunali dalla fine del XIV secolo a oggi*, Bergamo, Provincia di Bergamo, (p. 542)

Ozouf-Marignier M.-V., 1989, *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du 18e siècle*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, (p. 365)

Paasi A., 1986, «The institutionalisation of regions», *Fennia*, Vol. 164, p. 105-146

Paasi A., 2002, «Bounded spaces in a mobile world: deconstructing 'regional identity'», *Tijdschrift voor Economische en Sociale Geografie*, vol. 93, p. 137-148

Paasi A., Jones M., 2013, «Guest Editorial: Regional World(s): Advancing the Geography of Regions», *Regional Studies*, vol. 47, pp. 1-5

Pansini V., 2007, «Suddivisione napoleonica del territorio e risposte locali: esempi nel Piemonte meridionale», dans Raviola B.A. (dir), *Cartografia del Monferrato. Geografia, spazi interni e confini in un piccolo Stato italiano tra Medioevo e Ottocento*, Milano, Angeli, p. 256-270

1798-1799, *Raccolta delle leggi, providenze e manifesti emanati dai governi francese e provvisorio e dalle municipalità di Torino*, Torino, Davico e Picco, (vol.1-2)

1800-1814, *Raccolta di leggi, decreti e proclami, manifesti ec. pubblicati dalle autorità costituite*, Torino, Davico e Picco, (vol. 1-43)

Rombai L., 2001, «Amministrazione e territorio nella Toscana moderna e contemporanea. La riorganizzazione della maglia provinciale e comunale tra tempi francesi e fascisti», dans Sturani M.L. (dir), *Dinamiche storiche e problemi attuali della maglia istituzionale in Italia. Saggi di Geografia amministrativa. Atti del Seminario* (Torino, 18 settembre 1998), Alessandria, Dell'Orso, p. 43-68

Ruggie J.G., 1993, «Territoriality and beyond: problematizing modernity in international relations», *International Organization*, Vol. 47, p. 138-174

Sereno P., 1999, «Le città e il territorio: ordinamento spaziale della maglia amministrativa», dans Levra U. (dir.), *Il Piemonte alle soglie del 1848*, Roma, Carocci, p. 223-240

Spagnoletti A., 1990, «Territorio e amministrazione nel Regno di Napoli (1806-1816)», *Meridiana*, Vol. 9, p. 79-101

Spagnoletti A., 2002, «La costruzione di un nuovo spazio amministrativo: il Mezzogiorno continentale tra 1799 e 1816», dans Giarrizzo G., Iachello E. (dir.), *Le mappe della storia. Proposte per una cartografia del Mezzogiorno e della Sicilia in età moderna*, Milano, Angeli, p. 91-98

Spagnoletti A., 2011, «Amministrazione», dans Mascilli Migliorini L. (dir.), *Italia napoleonica. Dizionario critico*, Torino, UTET, p. 3-14

Sturani M.L., 1995, «Il Piemonte», dans Gambi L., Merloni F. (dir.), *Amministrazioni pubbliche e territorio in Italia*, Bologna, Il Mulino, p. 107-154

Sturani M.L., 2001, «Innovazioni e resistenze nella trasformazione della maglia amministrativa piemontese durante il periodo francese (1798-1814): la creazione dei dipartimenti ed il livello comunale», dans Sturani M.L. (dir.), *Dinamiche storiche e problemi attuali della maglia istituzionale in Italia. Saggi di Geografia amministrativa. Atti del Seminario* (Torino, 18 settembre 1998), Alessandria, Dell'Orso, p. 89-118

Sturani M.L., 2013, «Riforme della maglia amministrativa e spazi sociali locali nel Piemonte napoleonico», dans Di Fiore L., Meriggi M. (dir.), *Movimenti e confini. Spazi mobili nell'Italia preunitaria*, Roma, Viella, p. 93-107

Verdier N., Ozouf-Marignier M.V., 2011, «Circonscriptions et réseaux de voies : un angle mort de la géographie historique», *Études Rurales*, Vol. 188, pp. 115-142

Woolf S.J., 1987, «Frontiere entro la frontiera: il Piemonte sotto il governo napoleonico», dans Ossola C., Raffestin C., Ricciardi M. (dir.), *La frontiera da stato a nazione. Il caso Piemonte*, Roma, Bulzoni Editore, p. 171-181

Woolf S.J., 1990, *Napoleone e la conquista dell'Europa*, Roma-Bari, Laterza, (p. 358)

Zani M., 1990a, «Le circoscrizioni comunali in età napoleonica. La legislazione della Repubblica italiana e del Regno d'Italia», *Storia Urbana*, Vol. 50, p. 33-75

Zani M., 1990b, «Le circoscrizioni comunali in età napoleonica. Il riordino dei dipartimenti del Reno e del Panaro tra 1802 e 1814», *Storia Urbana*, Vol. 51, p. 43-97

---

[1] Dans le sillage des recherches sur les départements français (Ozouf-Marignier, 1989), signalons l'importante enquête sur le cas belge (Dubois, 2008).

[2] Recherches effectuées à partir de la documentation conservée aux Archives Nationales de Paris (ANP) et auprès des Archives d'État de Turin (AST) (Sturani 2001 et 2013). Les réformes de la période française ont fait l'objet d'autres recherches menées par des auteurs dont les objectifs et les approches étaient en partie différentes, mais dont il est possible de tirer des indications ultérieures sur le découpage administratif (Woolf, 1987; Broers, 1997; Garavaglia, 2006; Pansini, 2007; Klinkhammer, 2013)

[3] Il s'agit du déplacement de communautés isolées d'un département ou d'un arrondissement à un autre, sur demandes locales, et de la variation de dénomination du

département de l'Éridan, renommé département du Po en 1802.

[4] Au début du XIXe siècle, la population piémontaise peut être estimée à 1400 habitants en moyenne par commune, mais dans de nombreuses communes rurales ce nombre descendait en dessous de 400.

[5] Cf. le rapport relatif à la Mission du C.n Laumond dans la 27e Division, de 1801 (ANP, AF IV 1025, 4), p.10-11 ainsi que le Rapport politique et administratif sur la 27e Division militaire présenté au Conseiller d'Etat Laumond par P. Laboulinière, de 1803 (ANP, F 1e 74,2).

[6] On enregistre cinq interventions de ce type, pour les territoires des fiefs de Carpenetta en 1801 (*Raccolta di leggi, decreti e proclami*, vol. VI, p. 93), des biens de la *Commenda* de Stupinigi en 1802 (*Ibidem*, vol. IX, p. 150), des fiefs de Castel Reinerio (*Ibidem*, vol. X, p. 23), de Carpenetto (*Ibidem*, vol. XVIII, p. 323) et de l'arrondissement de Casale (*Ibidem*, vol. VIII, p. 360) en 1802.

[7] Cf. la lettre du Ministre de l'Intérieur au général Jourdan du 21 fructidor, année IX (AST, Archives gouvernement français, sect. I, 56, 16, 13) et les projets de regroupement communal relatifs aux arrondissements de Savigliano et Mondovì (*Ibidem*, 19) et des départements du Tanaro (*Ibidem*, 10) et de la Doire (ANP, F2 I, 847, Dora).

[8] En excluant le cas particulier des communes de la Valsésia, touchées par la délimitation de la frontière avec la République Cisalpine, on ne compte dans l'ensemble du Piémont que douze rectifications frontalières et six interventions de plus grande portée, comprenant de nouvelles formations ou des fusions de cellules communales déjà existantes.

[9] Comme dans le cas de la suppression du département du Tanaro en 1805, qui provoqua des ajustements en chaîne sur toutes les circonscriptions voisines (ANP, F2 I, 859, Marengo; 872, Stura; 873, Tanaro).

[10] En l'absence de carte générale de l'État des Savoie au XVIIIe siècle, les fonctionnaires de l'époque française opèrent sur la base de la carte chorographique de Borgonio (1680 et réédition de 1772), tout en reconnaissant ses fortes limites quant à la précision et à la mise à jour (Sturani, 2001, p. 109-110)

[11] De telles propositions furent seulement en partie réalisées avec le rétablissement de l'arrondissement de Ceva en mai 1805, qui fut d'ailleurs réabsorbé lors de la révision qui suivit l'annexion de la Ligurie le mois suivant.

[<< Article précédent](#)

[Article suivant >>](#)

## PLAN DU SITE

### Revues

- Archives
- Auteurs
- Mots-clés
- Les appels à contribution

### A Propos

- Présentation
- La Géographie Historique
- Rédaction

### Outils

- Calendrier
- Abonnement
- Liens
- Contact